

AR-0251-2023

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPECIAL
ET 3^{ème} CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL
SESSION 2023**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0028-2023 en date du 16 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur, session 2023 ;
- Vu la correspondance en date du 25 octobre 2022 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie B au jury des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 3 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Rodolphe MERAND, Attaché,
- Mme Céline BUCHERIE-ROJAT, Attaché,
- Mme Françoise SOUPIZET, Animateur, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Eric EL RHANDOUR, Responsable écoles, jeunesse et loisirs,
- M. Philippe ETCHEVERRIA, Chef du Pôle jeunesse, sport et vie associative,
- Mme Caroline HARAMBURU-VIGE, Chargée de communication, représentante du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Alain MANO, Madame Vanessa HORROD est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

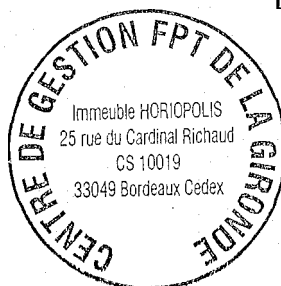
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le 19 JUL. 2023

Le Président,



Roger RECCORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 19 JUL. 2023

PUBLIE LE : 19 JUL. 2023